

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2711

présenté par
Mme Lemoine et M. Herth

ARTICLE 43

Compléter l'alinéa 5 par les mots : « , en cohérence avec les orientations des plans climat-air-énergie territoriaux tels que définis à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et des programmes locaux de l'habitat tels que définis à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation lorsqu'ils existent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des propositions de l'AdCF.

Le service public de la performance énergétique a vocation à s'articuler avec les stratégies politiques locales et les documents réglementaires en vigueur comme les PLH et les plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Cette cohérence est nécessaire et doit être organisée par les intercommunalités en charge de ces documents. Tel est l'objet du présent amendement.